ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et reglementation

Question écrite n° 16740

Texte de la question

M Claude Gaillard appelle l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur les revendications presentees par l'Association nationale des mutiles, combattants et victimes de guerre dans une motion qui lui a ete adressee. Il souhaite connaitre les mesures que le Gouvernement envisage d'adopter pour repondre a leur attente et concernant le projet de reforme du mode de fixation de la valeur du point de pension, les credits sociaux accordes a l'ONAC, la pension d'ascendant et celle de veuve de guerre, ainsi que les conditions d'octroi et de delivrance des principales distinctions militaires (croix du combattant, medaille militaire, Legion d'honneur, etc).

Texte de la réponse

Reponse. - La question posee par l'honorable parlementaire appelle la reponse suivante : I - Rapport constant. - Le Gouvernement a propose une reforme du systeme d'indexation des pensions militaires d'invalidite sur les traitements des fonctionnaires. Cette importante amelioration du rapport constant, adoptee par le Parlement dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 1990, se traduira par la mise en oeuvre d'un dispositif transparent, automatique et incontournable et permettra donc de mettre fin aux contentieux, quasi permanents en la matiere, qui sont apparus au cours des trente dernieres annees. Des 1990, premiere annee de son application, ce nouveau dispositif permettra aux pensionnes de percevoir une augmentation de 250 millions de francs, soit un cout superieur a celui du benefice des deux points d'indice attribues en juillet 1987 a certains fonctionnaires par le gouvernement de l'epoque, benefice que les pensionnes reclamaient depuis cette date. Le contentieux en la matiere peut donc etre considere comme durablement regle a l'avantage des pensionnes. II. - Credits sociaux. - En ce qui concerne les credits sociaux accordes a l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, ils permettront de maintenir ses interventions a l'egard de ses ressortissants et des associations. Ceux-ci ont d'ailleurs ete revalorises dans le cadre du budget 1990. III. - Veuves de guerre. - Il est rappele que le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre souhaite pouvoir porter par etapes le taux normal de pension a l'indice 500. Des le budget pour 1989, ce taux a ete releve de 463,5 points (indice en vigueur depuis le 1er janvier 1981) a 471 points, pour un cout de 75 MF. Pour 1990, le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre a fait egalement adopter par le Parlement un article 124 de la loi de finances qui substitue l'indice 478,5 a l'indice 471 a compter du 1er janvier 1990. De plus, la nouvelle formule d'indexation des pensions evoquees ci-dessus se traduira bien evidemment par une augmentation des pensions de veuves, comme des pensions d'invalidite. IV. - Decorations. - Sur le plan de la delivrance des principales distinctions militaires evoquee par l'honorable parlementaire la question releve essentiellement des attributions du ministre de la defense. Le secretaire d'Etat, quant a lui, attribue des decorations aux anciens combattants s'etant particulierement distingues par leur devouement au service de leurs camarades a travers leurs actions dans les associations.

Données clés

Auteur : M. Gaillard Claude

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE16740

Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16740
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 août 1989, page 3603